Les réponses à vos questions

Séance DP du 2 juin 2017

QVT et télétravail :
Ne vous trompez pas dans votre choix !

Question 3 : Je choisis le télétravail ou le travail dans un lieu de proximité ?

Vous pouvez postuler à l'un ou à l'autre et pas aux 2. Si vous n'êtes pas sélectionné en télétravail vous ne pourrez pas postuler la même année sur un travail dans une agence de proximité, ce sera un refus automatique.

Question 4 : qui a la priorité si plusieurs candidatures ? Dans quel ordre et sur quel critère l'ELD fait-elle son choix ?

Justement pas de priorité, pas de critère prévu dans l'accord, c'est un arbitrage pur de l'ELD, l'accord préconise quand même une nécessaire rotation entre agent» mais bon… cela sera-t-il suffisant ?
Aucune priorité non plus si la médecine du travail préconise un télétravail pour un agent, celui-ci ne sera pas prioritaire! cf question 28.

Question 7 : Le télétravail dans une agence limitrophe de notre région est-il possible ?

Non

Petite note positive tout de même…

Question 11:

L'accord QVT page 17 - 2.3.1.3, « Afin de premettre à un agent, suite à une absence de plus de 5 jours ouvrés, de prendre connaissance des informations diffusées durant son absence et de gérer les mails reçus, cet agent ne peut être, sauf nécessité de service, planifié la première demi-journée de son retour sur une activité d'accueil en flux ou en ESI».

Vérifiez bien la nécessité de service donc !

Curiosité !

Droit à l'image…
Souriez vous pouvez être filmé !!!

Question 18 :
Un demandeur d'emploi peut nous filmer : pôle emploi étant un lieu public, par contre il ne peut pas diffuser les images sans l'accord de la personne qu'il a filmé.

Bon à savoir …

Question 38 :
Location de véhicule : Soyez prudent !
Si vous prenez une prune avec une voiture de location, le loueur peut vous faire facturer 30 euros de frais de recherche, en plus du PV ! Certains loueurs l'ont prévu dans le contrat avec pôle emploi.

Les doubles compétents et l'accord GPEC

Question 59 :
La prime prévue en mai sera payée sur juillet.

La hiérarchie des normes et le principe de faveur font encore un peu de résistance …

Question 39 :
La CCN peut être applicable uniquement si elle est plus favorable au code du travail. pour une fois c'est le code du travail qui prévoit 3 jours en cas de décès d'un beu père ou d'une belle mère et la CCN n'en prévoit que 2.

Du coup en cas de décès d'un beau parent, vous aurez bien droits à 3 jours.

Trajectoire GDD : Baisse de charge ? Bonnes pratiques ? à suivre lors du CE du 29 juin…

Enfin, profitez bien de vos RTT 2017…
…Et si c'était les dernières…
Une refonte du code du travail en vue…
Un accord d'entreprise sur l'horaire de travail avec la signature des syndicats complaisants …
Et hop … RTT disparues !!!